

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JANVIER 2010 - 19H00

Présents : M. ESTIER, Mme LONCHAMBON, M. DUGOURD, M. CHAPTARD, M. GIRARD, Mlle MAZIER, Mme ALVES, M. FOURNIER, M. PHILIPPE, Mme ARRIETA, Mme MEGE, M. BEDABOUR, M. FRANCISCO, Mme ROSSIGNOL, M. POUILLET, M. RAFALKO et Mlle NANAÏ.

Excusés : Mme REINICHE (procuration à Mme LONCHAMBON) et M. GREGORIO.

Monsieur GIRARD Guillaume a été élu secrétaire.

Le Maire modifie l'ordre du jour du Conseil Municipal pour aborder la question du sens interdit posé sur la rue des Moulières.

Il donne ensuite la parole aux personnes présentes qui souhaitent intervenir et exposer leurs arguments pour demander le rétablissement de la circulation à double sens dans la rue des Moulières.

A l'issue de leur intervention, le Maire promet qu'une solution rapide sera étudiée et appliquée.

Le compte-rendu de la séance du 18 décembre est adopté par le Conseil Municipal.

TRAVAUX :

Ecole de musique :

Le Maire précise que le dossier a été présenté par Manzat Communauté qui a sollicité une subvention au titre de la DGE. D'autres financements seront aussi sollicités (Auvergne +, Conseil Général ...).

Village de la Brousse :

La consultation des entreprises sera prochainement lancée.

Ex-école de Comps :

Le Conseil Municipal décide de réaliser une étude de faisabilité à confier à un architecte pour réhabiliter le logement et la salle du rez-de-chaussée afin d'améliorer son fonctionnement pour les manifestations associatives ou familiales. Il sera demandé à l'agence retenue de prendre en compte la présence proche du bâtiment ex-Perol et les possibilités qu'il offre. *La consultation pour retenir un architecte a été lancée.*

Foyer Rural :

Le Conseil Municipal décide de réaliser une étude de faisabilité à confier à un architecte pour améliorer le fonctionnement des annexes du Foyer Rural. *La consultation pour retenir un architecte a été lancée.*

Ecole primaire :

L'équipe technique va réaliser le faux plafond du préau avant la réalisation du carrelage par l'entreprise Maignol prévue pour les vacances de février.

Nouvelle mairie :

La rédaction du cahier des charges va débiter pour établir précisément le programme du projet.

Assainissement village de Fontelun :

Les études doivent être réalisées dans un délai qui permettent le dépôt des demandes de subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau. *Le dossier de projet détaillé est à transmettre au minimum 2 mois avant la date de proposition et d'inscription en Commission permanente. Aucun marché ne doit être signé avant la notification de l'octroi de subvention par le Conseil Général. Lorsque le dossier sera déclaré complet, le Conseil général en informera la collectivité qui pourra alors procéder à la consultation des entreprises et devra fournir, à l'issue, la copie de la publication de l'avis d'appel à concurrence.*

INTERCOMMAUNALITE :

Transfert à Manzat Communauté des terrains de la zone d'activités de la Plaine des Champs :

Le Conseil Municipal décide d'accepter la cession à Manzat Communauté des 10 parcelles cadastrées AM n° 478, 479, 480, 481, 482, 484, 454, 465, 466 et AN n° 168 d'une superficie totale de 46 668 m² situées dans la zone d'activités de la Plaine des Champs, à l'euro symbolique et autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

En contre partie Manzat communauté prendra à sa charge les 13 annuités restantes de 25 639,14 € (échéance au 1^{er} septembre) sur l'emprunt de 275 000 € contracté pour aménager ces terrains.

Transports scolaires :

Cette compétence relève désormais de la commune mais aucune démarche auprès de la FETREP n'a été effectuée par le SIVOM pour un transfert dans les meilleures conditions. Il y a urgence à traiter ce dossier pour arriver à réaliser la facturation du 1^{er} trimestre 2009/2010 aux usagers dans des délais raisonnables.

AFFAIRES FONCIERES :

Droit de préemption urbain : parcelle AV n°68 :

Le Conseil Municipal décide de ne pas user du droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner de Mme Brigitte WERDUN au profit de Mr et Mme EL MANDILI pour la parcelle AV n°68 de 744 m², incluant une habitation, vendue 110 000,00 € dont 900 € de biens mobiliers.

Adhésion de collectivités territoriales à l'EPF/Smaf :

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'adhésion à l'EPF/Smaf des communes suivantes : AMBERT, BELLENAVES, POUZY-MESANGY, RIS, SAINT FLORINE, VEZEZOUX et du département de l'ALLIER.

QUESTIONS DIVERSES :

Convention avec EDF pour le chemin de la Chartreuse :

Le Conseil Municipal approuve la convention à intervenir avec E.D.F. dont le but est de finaliser l'occupation et l'utilisation, après aménagement, du chemin de la Chartreuse, situé au bord de la Sioule, en zone inondable, au lieu-dit « les Rocs » et « Sous les Rocs » d'une longueur de 400 mètres environ et autorise le Maire à la signer.

Avenant n°2 au contrat de maintenance logiciels avec la Société ODYSSEE Informatique :

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant n°2 au contrat de maintenance des logiciels avec la Société ODYSSEE Informatique pour un montant annuel H.T. de 970,82 € et qui a pour objet d'inclure la maintenance informatique du logiciel Pandore transport scolaire qui permet la facturation du transport aux familles.

Remboursement de GROUPAMA pour une glace brisée :

Le Conseil Municipal décide d'accepter l'indemnité de 610,45 € versée par la société d'assurances GROUPAMA pour le remboursement d'une glace brisée dans le hall du Foyer Rural le 17 octobre 2009.

Subvention :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à la section « Voir et Savoir » du Foyer Rural des Ancizes-Comps, une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € pour financer les activités d'animation réalisées auparavant par l'Office de Tourisme des Ancizes-Comps en cours de transformation.

Personnel - contrat de prévoyance collective maintien de salaire :

Contrairement à ce qui a été indiqué, la MCD n'a accepté de maintenir le taux à 1,42 % que jusqu'au 31/12/2009 et de passer à 1,69 % (+ 19,01 %) au 1^{er} janvier 2010. Aussi le Conseil Municipal décide d'adhérer au contrat de prévoyance collective maintien de salaire proposé par la M.N.T. à compter du 1^{er} février 2010, pour un taux de cotisation de 1,48 %.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.